

12
décembre

**BULLETIN
OFFICIEL 2018**

**Tome 2 : autres actes
Partie 2/2**



N°	Date	Intitulé
AR1811_5DESC	31 décembre 2018	Arrêté en date du 31 décembre 2018 portant délégation de signature (Direction de l'Education, du Sport et de la Culture)
AR1811_ASELC	18 décembre 2018	Arrêté en date du 18 décembre 2018 fixant les noms des candidats autorisés à prendre part au concours sur titres d'assistant socio-éducatif à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne
AR1811_CSELC	18 décembre 2018	Arrêté en date du 18 décembre 2018 fixant le nom de la candidate autorisée à prendre part au concours sur titres de cadre socio-éducatif à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne
AR1820_ARN012	21 décembre 2018	Arrêté temporaire en date du 21 décembre 2018 portant réglementation de la circulation sur la RD 773 sur les territoires des communes du PUISIEUX et CLANLIEU et de COLONFAY, hors agglomération
AR1831_SE0017	20 décembre 2018	Arrêté en date du 20 décembre 2018 fixant, pour 2019, le tarif forfaitaire hébergement pour les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes et les résidences autonomie habilités partiellement à l'aide sociale départementale et pour les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes non habilités à l'aide sociale départementale
AR1831_SE0018	20 décembre 2018	Arrêté en date du 20 décembre 2018 de tarification hébergement 2019 de l'EHPAD Vuidet de LA CAPELLE
AR1831_SE0019	20 décembre 2018	Arrêté en date du 20 décembre 2018 de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD Vuidet de LA CAPELLE
AR1831_SE0020	20 décembre 2018	Arrêté en date du 20 décembre 2018 de tarification hébergement 2019 de l'EHPAD E.H.P.A.D. "Le Champ de la Rose" de BOHAIN-EN-VERMANDOIS
AR1831_SE0021	20 décembre 2018	Arrêté en date du 20 décembre 2018 de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD E.H.P.A.D. "Le Champ de la Rose" de BOHAIN-EN-VERMANDOIS
AR1831_SE0024	31 décembre 2018	Arrêté en date du 31 décembre 2018 de tarification 2019 du foyer d'hébergement "André MALRAUX" à LIESSE NOTRE DAME
AR1831_SE0025	31 décembre 2018	Arrêté en date du 31 décembre 2018 de tarification hébergement 2019 de l'EHPAD "Résidence de l'Ourcq" de LA FERTE MILON
AR1831_SE0026	31 décembre 2018	Arrêté en date du 31 décembre 2018 de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD "Résidence de l'Ourcq" de LA FERTE MILON
AR1831_SE0027	31 décembre 2018	Arrêté en date du 31 décembre 2018 de tarification 2019 de la Résidence Castel Repos de CHÂTEAU-THIERRY
AR1831_SE0028	31 décembre 2018	Arrêté en date du 31 décembre 2018 de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD de CREPY

N°	Date	Intitulé
AR1831_SE0029	31 décembre 2018	Arrêté en date du 31 décembre 2018 de tarification hébergement 2019 de l'EHPAD de CREPY
AR1832_200001	20 décembre 2018	Arrêté en date du 20 décembre 2018 relatif à l'ouverture d'une micro-crèche « Les Petits Poneys » à SAINT-QUENTIN



**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Réf : AR1811_5DESC

Affaire suivie par :

Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Direction de l'Education, du Sport et de la Culture)

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU le décret n° 86.102 du 20 janvier 1986 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétence dans le domaine de la culture,

VU l'arrêté du 30 avril 2002, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2017, chargeant Mme Marie-Odile LANGLOIS des fonctions de Directrice de l'Education, du Sport et de la Culture,

VU l'arrêté du 19 septembre 2014 chargeant M. Yann MOUFLE des fonctions de Chef du Service de l'Education,

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 affectant M. Alain CAURA au Service de l'Education,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant Mme Marie-Ange LAMBERT des fonctions de Chef du Service du Sport et de la Culture par intérim,

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2004 chargeant M. Denis DEFENTE des fonctions de Conservateur des Musées et de l'Archéologie,

VU l'arrêté du 11 décembre 2001 recrutant M. Alexis JAMA,

VU l'arrêté du 23 juillet 2015 titularisant M. Thierry GALMICHE,

VU l'arrêté du 16 décembre 2018, chargeant Mme Aurélie GRULET des fonctions de Responsable du Pôle Chemin des Dames par intérim,

VU l'arrêté du 6 août 2018 chargeant Mme Emilie THILLIEZ-FERNANDES des fonctions de Chef de Service de la Bibliothèque Départementale de l'Aisne,

Considérant que M. Michel SARTER exerce les fonctions de Directeur du Service d'Archives du Département de l'Aisne,

VU la décision du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 1^{er} août 2007 affectant Mme Fabienne BLIAUX aux Archives Départementales de l'Aisne,

VU l'arrêté du 18 septembre 2013 chargeant Mme Dorothée LEVEUGLE des fonctions d'adjointe au Directeur des Archives Départementales,

VU l'arrêté du 19 avril 2013 affectant M. Jean-Pierre ALLART aux Archives Départementales de l'Aisne,

VU l'arrêté du 25 novembre 2015 titularisant M. Florent KOMIN en qualité d'Assistant Territorial de Conservation,

VU les arrêtés d'assermentation en date du 14 mars 2018 concernant :

- M. Gauthier ALEXIS,
- M. Jean-Pierre ALLART,
- Mme Florence BERTANIER,
- M. Roger CERCEAU,
- M. Benjamin DA ROLD,
- Mme Anabelle DEFOSSE,
- Mme Aurélie DELAHAYE,
- Mme Déborah DELHORBE,
- Mme Emilie DOUCE,
- M. Pierre-Yves DUBOIS,
- M. Jean-Christophe DUMAIN,
- M. Florent KOMIN,
- Mme Marie-Noëlle LENGLET,
- Mme Dorothée LEVEUGLE,
- Mme Apolline RAGOT,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Marie-Odile LANGLOIS**, Attaché Territorial Hors Classe, chargée des fonctions de Directrice de l'Education, du Sport et de la Culture, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.5, M.6.2, M.8.1,
M.8.2, M.8.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
EDUCATION : E.1, E.2,
ARCHIVES : AR.1 à AR.3,
TRAVAUX : TX.1, TX.2,
SPORT ET CULTURE : SC.1,
MUSEES et ARCHEOLOGIE : MA.1, MA.2.

SERVICE DE L'EDUCATION

Article 2 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Yann MOUFLE**, Attaché Territorial, chargé des fonctions de Chef du Service de l'Education, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
EDUCATION : E.1, E.2,
TRAVAUX : TX.2.

• **M. Alain CAURA**, Ingénieur Territorial Principal, Chargé de Mission au Fonctionnement des Collèges, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9.

SERVICE DU SPORT ET DE LA CULTURE

Article 3 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Marie-Ange LAMBERT**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} Classe, chargée des fonctions de Chef du Service Sport et Culture par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
TRAVAUX : TX.2,
SPORT ET CULTURE : SC.1.

SERVICE CONSERVATION DES MUSEES ET DE L'ARCHEOLOGIE

Article 4 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Denis DEFENTE**, Conservateur Territorial du Patrimoine en Chef, chargé des fonctions de Conservateur des Musées et de l'Archéologie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
TRAVAUX : TX.2,
MUSEES et ARCHEOLOGIE : MA.1, MA.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Denis DEFENTE**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Alexis JAMA**, Attaché Principal Territorial, chargé des fonctions d'Adjoint au Chef de Service, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, R.H.13, R.H.16,
TRAVAUX : TX.2,
MUSEES et ARCHEOLOGIE : MA.1, MA.2.

• **M. Thierry GALMICHE**, Conservateur Territorial du Patrimoine en Chef, Responsable du Pôle Archéologie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, R.H.10, R.H.13, R.H.16,
MUSEES et ARCHEOLOGIE : MA.1, MA.2.

• **Mme Aurélie GRULET**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} Classe, chargée des fonctions de Responsable du Pôle Chemin des Dames par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, R.H.10, R.H.13, R.H.16, R.H.17.

SERVICE DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE L' AISNE

Article 5 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Emilie THILLIEZ-FERNANDES**, Conservateur Territorial des Bibliothèques, chargée des fonctions de Chef de Service de la Bibliothèque Départementale de l'Aisne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
TRAVAUX : TX.2.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Article 6 : Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Michel SARTER**, Conservateur du Patrimoine, chargé de la Direction des Archives Départementales de l'Aisne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1,
M.8.2, M.8.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
ARCHIVES : AR.1 à AR.3,

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel SARTER**, délégation et subdélégation sont données, dans l'ordre de suppléance suivant, à :

- **Mme Fabienne BLIAUX**, Chargé d'Etudes Documentaires,
- **Mme Dorothee LEVEUGLE**, Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Directeur des Archives Départementales,
- **M. Jean-Pierre ALLART**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe,
- **M. Florent KOMIN**, Assistant Territorial de Conservation,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, R.H.13, R.H.16,
ARCHIVES : AR.1 à AR.3.

Article 7 : Assermentation

Délégation et subdélégation sont données à :

- M. Gauthier ALEXIS, attaché territorial de conservation du patrimoine,
- M. Jean-Pierre ALLART, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe,
- Mme Florence BERTANIER, rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe,
- M. Roger CERCEAU, adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- M. Benjamin DA ROLD, rédacteur territorial,
- Mme Anabelle DEFOSSE, bibliothécaire territorial,
- Mme Aurélie DELAHAYE, adjoint territorial du patrimoine,
- Mme Déborah DELHORBE, assistant territorial de conservation principal de 2^{ème} classe,
- Mme Emilie DOUCE, rédacteur territorial,
- M. Pierre-Yves DUBOIS, adjoint territorial du patrimoine,
- M. Jean-Christophe DUMAIN, assistant territorial de conservation principal de 1^{ère} classe,
- M. Florent KOMIN, assistant territorial de conservation,
- Mme Marie-Noëlle LENGLET, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe,
- Mme Dorothée LEVEUGLE, rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe,
- Mme Apolline RAGOT, rédacteur territorial,

à l'effet de signer dans le cadre de l'assermentation, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.11, A.12, A.13.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 31/12/2018 à 18:14:00
Référence : d847de52b0c7d8315f78da2817272f64e93f4234

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

	Les cadres bénéficiaires d'une délégation de signature l'exercent dans la limite de leurs attributions respectives	
Code	Nature de la délégation	Référence
A	ADMINISTRATION GENERALE	
A.1	Rapports au CD et à la CP	Code général des collectivités territoriales
A.2	Signature de tous actes, arrêtés, décisions, documents instructions, correspondances	Code général des collectivités territoriales
A.3	Circulaires aux maires et aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale	Code général des collectivités territoriales
A.4	Correspondances adressées aux ministres, aux secrétaires d'Etat, aux parlementaires, au préfet de région, aux préfets et aux sous-préfets du département	Code général des collectivités territoriales
A.5	Correspondances adressées aux conseillers départementaux et aux maires	Code général des collectivités territoriales
A.6	Correspondances non courantes à l'exception de celles visées aux A.1 à A.4	Code général des collectivités territoriales
A.7	Correspondances courantes, y compris celles adressées aux Préfets et Sous Préfets	Code général des collectivités territoriales
A.8	Pièces administratives courantes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
A.9	Copies conformes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
A.10	Saisines des autorités judiciaires concernant des situations individuelles d'usager (Procureur, Juge des enfants, Juge des tutelles...)	
A.11	Etablissement de procès verbaux constatant les infractions (assermentation)	
A.12	Dépôt de plainte	
A.13	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	

M	MARCHES ET ACCORDS-CADRES	
1) SIGNATURE DES PIECES CONTRACTUELLES		
M.1	Rapport d'analyse des offres et demandes d'avis sur avenant à destination des commissions ad hoc	CGCT et Règlement Intérieur de l'Achat Public
M.2	Notification de rejet des offres non retenues :	
M.2.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.2.2	2/ d'un montant inférieur à 221 000 € HT	
M.2.3	4/ d'un montant inférieur à 25 000 € HT	
M.3	Marchés de maîtrise d'œuvre : avis d'appels publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaires, actes de sous traitance....)	Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
M.3.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.3.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221000 € HT	
M.3.3	3/ d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT	
M.4	Marchés de fournitures, travaux et services : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaire, actes de sous-traitance.....)	Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
M.4.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.4.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT	
M.4.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
M.4.4	4/ d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT	
2) EXECUTION DES MARCHES		
M.5	Ordres de service du pouvoir adjudicateur et du maître d'oeuvre aux entreprises sauf M.7 et sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6	Bons de commandes des marchés sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.6.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT	

M.6.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
M.7	Décisions : - démarrage, ajournement, reprise, réception des travaux ou des prestations de service, - arrêt, reprise de chantier et prolongation des délais pour intempéries, - prolongation des délais d'exécutions contractuels.	
3) EXECUTION ANORMALE DES MARCHES		
M.8.1	Mise en demeure pour exécution	
M.8.2	Menace de sanction contractuelle	
M.8.3	Menace de résiliation de contrat	
C	EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES	
C.1	Liquidation des dépenses et des recettes	
C.2	Mandats de paiement	
C.3	Titres de perception	
C.4	Pièces comptables autres que les mandats de paiement et les titres de perception	
RH	RESSOURCES HUMAINES	
RH.1	Signature des décisions disciplinaires	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.2	Signature des décisions de promotion des personnels	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.3	Validation des absences et des congés	
RH.4	Visa des demandes de congés maternité, de la réduction d'horaire à compter du 3ème mois de grossesse	
RH.5	Avis et visa des demandes de congés paternité et congés bonifiés	
RH.6	Avis et signature des demandes d'autorisation de travail à temps partiel	
RH.7	Avis et visa des demandes de cumul d'activités	
RH.8	Avis et signature des demandes de formations	
RH.10	Signature des fiches d'entretien professionnel	
RH.11	Signature des demandes de mobilité interne	
RH.12	Avis et signature des propositions de titularisation, de prolongation de stage et de refus de titularisation	
RH.13	Certification du service fait pour les états de remboursement des frais de déplacement	
RH.14	Signature des ordres de mission	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

RH.15	Signature des demandes d'autorisations d'utiliser le véhicule personnel	
RH.16	Signature des bulletins d'inscription pour les formations	
RH.17	Certification du service fait pour les astreintes et heures supplémentaires	
RH.18	Certification de service fait pour les vacataires	
RH.19	Signature de tous actes, décisions, arrêtés, relatifs aux R H	
ET	EMPRUNTS ET TRESORERIE	
ET.1	Remboursements et tirages sur les lignes de trésorerie	
ET.2	Exécutions des contrats d'emprunts	
	VOIRIE DEPARTEMENTALE	
PCR	POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE	
PCR.1	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur l'ensemble du réseau des routes départementales (RP et RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967 Circ. N° 96-14 du 6/02/96 relative à l'exploitation sous chantier
PCR.2	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur le réseau secondaire des routes départementales (RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967 Circ. N° 96-14 du 6/02/96 relative à l'exploitation sous chantier
PCR.3	Établissement et levée des barrières de dégel. Levées provisoires exceptionnelles des barrières de dégel.	Code de la route Art. R.411-20 - Circ. N° 78-141 du 8/11/78
PCR.4	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route - Article R.422-4

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

PCR.5	Arrêtés d'interruption, de déviation et de réglementation de la circulation à caractère temporaire motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967 Circ. N° 96-14 du 6/02/96 relative à l'exploitation sous chantier
AC	AUTORISATION DE CONDUITE	
AC.1	Autorisation de conduite	
GDP	GESTION DU DOMAINE PUBLIC	
GDP.1	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code de la voirie routière Art.L.112-3 et L.112-4
GDP.2	Permissions de voirie et permis de stationnement (sous forme d'arrêtés ou de conventions)	Code de la voirie routière Art.L.113-2
GDP.3	Prescriptions techniques aux occupants de droit du domaine public	Code de la voirie routière L.113-3 à L.113-7
GDP.4	Conventions d'aménagement de traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale	Code Général des Collectivités Territoriales – Art. L.1615-2
GDP.5	Autorisation d'entreprendre les travaux dans l'emprise des routes départementales lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie	Art. 14 de l'annexe technique du Règlement de voirie départementale
GDP.6	Avis du Département sur les demandes de certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme diverses (permis de construire, lotissements, déclarations de travaux ...)	Article 15 du Règlement de voirie départementale Code de l'Urbanisme
GDP.7	Avis du Département sur les révisions simplifiées et modifications des documents d'urbanisme	Code de l'Urbanisme
GDP.8	Arrêté de suspension de travaux n'ayant pas fait l'objet d'accord technique ou d'autorisation d'entreprendre de la part du gestionnaire du domaine public lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie.	Règlement de voirie départementale
GDP.9	Demandes de certification d'urbanisme dans le cadre des négociations foncières	
GDP.10	Signature des conventions de furetage	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

GDP.11	Demandes de valeurs foncières écrites et dématérialisées faites via le portail Gestion Publique	
AT	Domaine Public	
AT.1	Documents d'arpentage	
AT.2	Offres amiables aux propriétaires conformes à l'estimation domaniale lorsque cette consultation est obligatoire	
AT.3	Offres amiables aux locataires conformes aux estimations domaniales et au barème de la chambre d'agriculture	
AT.4	Demandes au cadastre d'intégration de parcelles au domaine public	
AT.5	Certificats d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	
AT.6	Notifications individuelles des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques après signature de l'arrêté par l'autorité compétente	Code de l'Expropriation
AT.7	Notifications individuelles des arrêtés de cessibilité et des arrêtés déclaratifs d'utilité publique s'il y a lieu (enquêtes conjointes)	Code de l'Expropriation
AT.8	Certifications d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	Code de l'Expropriation
AT.9	Demandes de jugements ou d'ordonnances de référé de donner acte des accords amiables et notification de la décision aux intéressés	Code de l'Expropriation
AT.10	Notifications des offres aux expropriés conformes aux estimations domaniales	Code de l'Expropriation
AT.11	Notifications de mémoires de première instance	Code de l'Expropriation
AT.12	Saisine du juge en vue de son transport sur les lieux et notifications de cette saisine aux expropriés	Code de l'Expropriation
AT.13	Notifications de l'ordonnance du juge relative à son transport sur les lieux	Code de l'Expropriation
AT.14	Notifications de l'ordonnance d'expropriation	Code de l'Expropriation
AT.15	Notifications des jugements	Code de l'Expropriation
AT.16	Demandes de consignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.17	Demandes de déconsignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.18	Procès verbal de bornage	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

L	LABORATOIRE	
L.1	Rapports d'analyses, d'essais, de prélèvements, d'interprétation, d'étalonnage et de vérification	
L.2	DEVIS	
L.2.1	Devis d'un montant supérieur à 10 000 € HT	
L.2.2	Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT	
L.3	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE	
L.3.1	Contrats de prestations de service supérieur à 10 000 € HT	
L.3.2	Contrats de prestation de service inférieur à 10 000 € HT	
	POLITIQUES SOCIALES ET FAMILIALES	
EF	ENFANCE ET FAMILLE	
	ACTIONS DE PREVENTION	
EF.1	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge d'heures d'intervention à domicile de techniciennes d'interventions sociales et familiales ou d'aides ménagères	
EF.2	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge de mesures d'assistances éducatives en milieu ouvert administratives	
EF.3	Décisions d'octroi d'aides financières effectuées sous forme d'Aide Financières de l'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE)	
EF.4	Signature des ordres de paiement afférents aux décisions d'octroi d'AFASE	
	ACTIONS DE PROTECTION	
EF5	Décisions d'admission aux prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et décisions financières relatives à cette prise en charge	
EF6	Décisions financières relatives à la prise en charge des enfants confiés à des particuliers, établissements ou services	articles 375.3, 375.5, 377 et 377.1, et 433 du Code Civil
EF7	Décisions concernant la gestion des biens des enfants dont l'autorité parentale a été déléguée au Président du Conseil Départemental ou dont la tutelle lui a été déférée ou pour lesquels il a été nommé administrateur ad hoc	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

EF8	Contrats d'accueil des enfants admis à l'aide sociale à l'enfance, Projet Pour l'Enfant (PPE) et Projet Pour la Famille (PPF)	
EF9	Visas d'opportunité pour les frais de déplacement des assistantes et assistants familiaux	
EF10	Correspondances relatives à la transmission à l'Autorité Judiciaire des signalements	Article 226-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
EF11	Saisine du Juge pour requête aux fins d'abandon et délégation d'autorité parentale	
EF.12	Décisions d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des familles en vue d'adoption	
EF.13	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
PMI	PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE	
PMI.1	Accusés de réception des dossiers de demande d'agrément d'Assistant et d'Assistante Maternels	article 17 de la loi n° 91.1406 du 31 décembre 1991
PMI.2	Décisions favorables relatives aux agréments, renouvellements et toutes modifications non restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistantes et Assistants Familiaux	
PMI.3	Décisions relatives aux refus d'agrément, renouvellements, suspensions, retraits d'agrément et toutes modifications restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistants et Assistantes Familiaux	
PMI.4	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes maternels agréés à titre non permanent	
	STRUCTURES D'ACCUEIL	
PMI.5	Décision ou avis de création, d'extension, de réduction de capacité des structures d'accueil de la petite enfance	
PMI.6	Projet d'établissement et règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance	
AF	ACCUEIL FAMILIAL	
AF.1	Décisions relatives au recrutement des Assistants et des Assistantes Familiaux	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AF.2	Décisions relatives aux refus d'embauche, aux licenciements et aux mesures disciplinaires des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.3	Décisions relatives à la gestion courante de la situation professionnelle des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.4	Ordres de missions permanents pour l'année des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.5	Autorisations d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.6	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes Familiaux	
ED	ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL	
ED.1	Décisions relatives à l'emploi des personnels de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille	
AS	ACTION SOCIALE	
AS.1	Décisions d'attribution ou de refus des prestations d'action sociale gérées par le Département	
AS.2	Signature des ordres de paiement	
AS.3	Signature de l'attribution des aides d'urgences du Fonds d'Aide aux Jeunes	
AS.4	Signature des contrats MASP (Mesure d'Accompagnement Social personnalisé)	
IN	INSERTION	
IN.1	Décisions d'attribution ou de refus d'attribution des aides individuelles aux bénéficiaires du R S A	
IN.2	Décisions d'attribution d'aide d'urgence insertion	
IN.3	Etats de frais pris en charge dans le cadre des aides individuelles en faveur des bénéficiaires du R S A	
IN.4	Décisions d'orientation des bénéficiaires du R S A soumis à l'obligation d'accompagnement	
IN.5	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement social	
IN.6	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement professionnel	
IN.7	Conventions contrat aidé entre le Département et les employeurs	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

IN.8	Décisions en matière de gestion de l'allocation de R S A	
IN.9	Signature des décisions administratives finales telles les ouvertures des droits, suspensions, suppressions, rejets et les décisions d'ajournement d'attente de pièces complémentaires	
IN.10	Signature des décisions techniques telles les bordereaux d'envoi, les demandes d'informations complémentaires aux partenaires	
IN.11	Signature des décisions négatives pour les remises de dettes	
IN.12	Abandon de créances pour les indus transférés inférieurs à un R.S.A. de base soit 535 €	
IN.13	Indus transférés (transfert à la Paierie Départementale pour recouvrement)	
IN.14	Signature des décisions (courriers) de la procédure de Dispense en créance alimentaire avant passage en Commission	
IN.15	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers et les Fiches décisionnelles suite aux Commissions de Dispense en créance alimentaire, des recours administratifs, des remises de dettes, de la Fraude, des indus.	
IN.16	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers suite aux recours administratifs (gracieux, contentieux, Equipe Pluridisciplinaire), aux remises de dettes hors abandon de créance, indus, fraude, interventions	
IN.17	Signature des Fiches de mesures de sanction en Equipe Pluridisciplinaire	
IN.18	Signature des décisions (courriers) aux usagers suite aux mesures de sanction et de radiation en Equipe Pluridisciplinaire	
LO	LOGEMENT	
LO.1	les contrats de garanties d'emprunt en matière de logement social	
LO.2	les lettres de rejet de subventions départementales à l'amélioration sanitaire de l'habitat	
LO.3	Signature des ordres de paiement	
LO.4	Signatures des aides d'urgence du Fonds de Solidarité Logement	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

LO.5	Signature des décisions conformes aux avis des commissions	
	SOLIDARITE	
	PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES	
S.1	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées	
S.1bis	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes handicapées	
S.2	Actions en récupération sur les bénéficiaires, les débiteurs d'aliments, les donataires, les héritiers et les organismes payeurs de prestations sociales et pour la déclaration des successions vacantes ou non réclamées	
S.3	Inscriptions, radiations et mainlevées d'hypothèques légales et attestations de créances	
S.4	Ressources des personnes hébergées : Autorisations de prélèvements ; Autorisations de perception par le comptable de l'établissement	
S.5	Actes de contrôle technique, administratif budgétaire, financier et comptable, sur le fonctionnement des structures, établissements et services publics et privés	
S.6	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
S.7	Décisions relatives à l'agrément des familles d'accueil	
	Education, Sport et Culture	
E	EDUCATION	
E.1	Les décisions attributives et de rejet de bourses départementales	
E.2	Le visa des budgets et des comptes financiers des collèges publics	
AR	ARCHIVES	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AR.1	Les expéditions en forme authentique des documents dont le Département détient la propriété et qu'il conserve dans les Archives Départementales	
AR.2	La prise en charge des versements d'archives publiques	
AR.3	Les propositions faites par des particuliers ou des institutions de remise d'Archives privées au Département,	
TX	TRAVAUX	
TX.1	Les attestations de conformité des travaux subventionnés par le Département	
TX.2	Les rapports descriptifs des travaux subventionnés préalables à la délivrance des attestations de conformité	
SC	SPORT ET CULTURE	
SC.1	Les décisions attributives et de rejet d'allocations de vacances	
MA	MUSEES et ARCHEOLOGIE	
MA.1	Les courriers relatifs aux prescriptions de diagnostic archéologique	
MA.2	Les procès verbaux de chantier archéologique	

**Direction des ressources humaines**

Service carrière et organisation

Tél. 03.23.24.62.44

Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :

Cécile MARGUERITTE - Tél. 03.23.24.60.61

Céline BARTHELMEBS - Tél. 03.23.24.62.33

Réf : AR1811_ASELC

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 18 décembre 2018

**Arrêté fixant les noms des candidats autorisés à prendre part
au concours sur titres d'assistant socio-éducatif à
l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne**

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2018, portant ouverture par le Département de l'Aisne, d'un concours sur titres en vue de permettre le recrutement de **huit assistants socio-éducatifs (emplois d'éducateurs spécialisés)** à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne,

Vu les dossiers de candidature au concours susmentionné,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : – les candidats, dont les noms suivent, sont autorisés à prendre part au concours sur titres susvisé, ouvert en vue de pourvoir huit postes d'assistant socio-éducatif à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne :

- **M. Mehdi David AISSANI**
- **Mme Eve Corinne Xavière BARRIERE**
- **Mme Hélène Anne Caroline DEMAREZ**
- **M. Morgan Maurice Michel DUBOIS**

- **Mme Michèle Paula Ida DUVERDIER née MAUROY**
- **M. Michaël Ludovic KAZMIERCZAK**
- **Mme Laura Ginette Janine LECLERCQ**
- **Mme Audrey Stéphanie Sylvie MARTEL**
- **M. Yann Robert Paul MARTIN**
- **Mme Cindy Arlette PAQUIN**
- **Mme Mélanie Marie Emilie ROVIRA**
- **Mme Martine Elsa TROCHAIN**

Article 2 : – Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental ou déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : – Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice par intérim de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines



Corinne DUBREUIL

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 18/12/2018 à 15:28:58
Référence : 768e69660be72c55b1dacd813e1d8f8c0e44f7dd

**Direction des ressources humaines**

Service carrière et organisation

Tél. 03.23.24.62.44

Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :

Cécile MARGUERITTE - Tél. 03.23.24.60.61

Céline BARTHELMEBS – Tél. 03.23.24.62.33

Réf : AR1811_CSELC

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 18 décembre 2018

**Arrêté fixant le nom de la candidate autorisée à prendre part
au concours sur titres de cadre socio-éducatif à
l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne**

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 2007 modifié fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 25 mai 2018 portant ouverture par le Département de l'Aisne, d'un concours interne sur titres en vue de pourvoir un poste de cadre socio-éducatif à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne,

Vu le dossier de candidature au concours susmentionné,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : **Mme DECROIX Sandrine Reine Janine née PONCHAUX** est autorisée à prendre part au concours interne sur titres susvisé, ouvert en vue de pourvoir un poste de cadre socio-éducatif à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne

Article 2 : – Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental ou déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : – Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice par intérim de l’Etablissement Départemental de l’Enfance et de la Famille de l’Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l’Aisne.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Corinne DUBREUIL', with a large, stylized flourish at the end.

Corinne DUBREUIL

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 18/12/2018 à 15:28:45
Référence : 2d982c053bf0d350209b58cc94e27e5c0203e9e8



Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale

Arrondissement Nord

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 26 décembre 2018

www.aisne.com

ARRETE TEMPORAIRE N° AR1820_ARN012

Portant réglementation de la circulation sur la **RD 773**
sur les territoires des communes de **PUISIEUX** et **CLANLIEU** et de **COLONFAY**

Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 décembre 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,
Vu l'avis de la brigade de gendarmerie Sains-Richaumont,
Vu l'information des maires des communes concernées,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour effectuer l'évacuation d'un silo de betteraves,

ARRETE

article 1 : A compter du **26 décembre 2018 à 18h00** et jusqu'au **27 décembre 2018 à 7h00**, la circulation est interdite sur la **Route Départementale n° 773** dans les deux sens, entre le **PR 2+875** et le **PR 4+900**.

Toutefois ces dispositions ne sont applicables pour les véhicules procédant à l'évacuation du dépôt de betteraves.

article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

- RD 773 - PR 2+875 au PR 0+000
- RD 26 - PR 58+851 au PR 53+659
- RD 37 - PR 8+245 au PR 4+423
- RD 773 - PR 5+327 au PR 4+900

article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le district de Vervins.

article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 6 :

- Le Directeur général des services du département de l'Aisne,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Le chef de l'unité départementale de Saint-Quentin



Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 21/12/2018 à 16:28:33
Référence : 030bf7610d7e8f1b1ddc5fc5ed3f1cad1e429884



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissements

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 21 décembre 2018

AR1831_SE0017

ARRETE FIXANT, POUR 2019, LE TARIF FORFAITAIRE HEBERGEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES ET LES RESIDENCES AUTONOMIE HABILITES PARTIELLEMENT A L'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE ET POUR LES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES NON HABILITES A L'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 314-1 et suivants et R 314-1 et suivants ;

VU la loi N° 2015-177 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la délibération du Conseil départemental du 19 novembre 2018 relative à l'application d'un tarif départemental forfaitaire hébergement pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les résidences autonomie habilités partiellement à l'aide sociale départementale ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le tarif forfaitaire hébergement applicable aux résidents de plus de 60 ans admis au titre de l'aide sociale dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes habilité partiellement à l'aide sociale départementale est fixé à 57,22 € pour l'année 2019.

Article 2 : En vertu des dispositions de l'article L 231-5 du code de l'action sociale et des familles, ce tarif s'applique également aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes non habilités à l'aide sociale départementale accueillant une personne âgée à titre payant depuis une durée de 5 ans et lorsque les ressources ne lui permettent pas d'assumer en totalité ses frais de séjour. Dans ce cadre, si l'établissement est soumis à la TVA, ce tarif est considéré comme étant TTC.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégionale de la tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1er du présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur général des services du département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement concerné par cette disposition, le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 20/12/2018 à 22:43:48
Référence : 62160ffef827e012b976908f48965e57b732d200



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Catherine LEFEBVRE

03 23 24 88 64

CL/2019/N°

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 21 décembre 2018

AR1831_SE0018

**EHPAD Vuidet
de LA CAPELLE**

N° FINESS : 020002101

**ARRETE DE TARIFICATION
HEBERGEMENT 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le courrier du 19 octobre 2018 fixant l'enveloppe pluriannuelle Hébergement arrêté dans le cadre de la négociation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 de l'EHPAD de LA CAPELLE ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	414 350,00	1 923 601,86
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 075 186,90	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	434 064,96	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 723 122,89	1 903 601,86
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	66 863,65	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	113 615,32	
Résultat à incorporer	Excédent		20 000,00
	Aucun		

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **63,71 €**, à compter du **1^{er} janvier 2019**.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 20/12/2018 à 22:43:44
Référence : 94e626cd21af2ae60514c3c3f98202407e21f2fa



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Catherine LEFEBVRE

03 23 24 88 64

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 21 décembre 2018

AR1831_SE0019

**EHPAD Vuidet
de LA CAPELLE**

Numéro FINESS : 020002101

**ARRETE DE TARIFICATION
DEPENDANCE 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE.

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2019 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2019, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

284 534,64 € par an, soit **23 711,22 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2019** :

- GIR 1-2 : **24,14 €**,
- GIR 3-4 : **15,32 €**,
- GIR 5-6 : **6,50 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **83,24 €**, à compter du **1^{er} janvier 2019**,

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental


NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 20/12/2018 à 22:43:40
Référence : 7bae639df3d03c9826765224992747d5de92d5ad



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Karine LOBJOIS

03 23 24 62 22

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 21 décembre 2018

AR1831_SE0020

EHPAD

**E.H.P.A.D. "Le Champ de la Rose"
de BOHAIN-EN-VERMANDOIS**

N° FINESS : 020004966

**ARRETE DE TARIFICATION
HEBERGEMENT 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le dialogue de gestion entre la personne ayant qualité pour représenter l'E.H.P.A.D. "Le Champ de la Rose" de BOHAIN-EN-VERMANDOIS, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", et l'autorité de tarification pour l'exercice 2019 ;

VU le courriel transmis le 21 mars 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service a transmis une nouvelle proposition acceptée par l'autorité de tarification ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	1 540 215,73	2 610 215,73
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	760 000,00	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	310 000,00	
Recettes	Titre III Produits de la tarification Hébergement	2 592 215,73	2 610 215,73
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	18 000,00	
	Aucun		
Résultat à incorporer	Excédent		0,00
	Aucun		

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **61,59 €**, à compter du **1^{er} décembre 2019**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs 2019, les tarifs 2018 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 20/12/2018 à 22:43:37
Référence : cad010ca577bad7bb53311a72fb986bef1df114



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Karine LOBJOIS

03 23 24 62 22

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 21 décembre 2018

AR1831_SE0021

**EHPAD E.H.P.A.D. "Le Champ de la Rose"
de BOHAIN-EN-VERMANDOIS**

Numéro FINESS : 020004966

**ARRETE DE TARIFICATION DEPENDANCE
2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE.

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2019 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2019, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

407 073,00 € par an, soit **33 922,75 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2019** :

- GIR 1-2 : **25,99 €**,
- GIR 3-4 : **16,49 €**,
- GIR 5-6 : **7,00 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **82,04 €**, à compter du **1^{er} janvier 2019**,

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 20/12/2018 à 22:43:33
Référence : 068a5303f1de101969feb7bf0f59b104f8381223



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Marie-Pierre PESTEL

03 23 24 87 91

MPP/2018/N°

AR1831_SE0024

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 3 janvier 2019

**Foyer d'hébergement « André Malraux »
LIESSE-NOTRE-DAME
N° FINESS : 020004651**

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

Vu le courrier réceptionné le 25 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Foyer d'hébergement « André Malraux » de LIESSE-NOTRE-DAME a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 4 décembre 2018 ;

Vu l'avis exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le Foyer d'hébergement « André Malraux » de LIESSE-NOTRE-DAME par courriel réceptionné le 18 décembre 2018 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'hébergement André Malraux de LIESSE-NOTRE-DAME sont autorisées comme suit :

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 000,00 €	587 702,32 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	452 702,32 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	65 000,00 €	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	584 840,96 €	587 702,32 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 861,36 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Aucun résultat n'est pris en compte dans le calcul des tarifs.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du Foyer d'hébergement André Malraux de LIESSE-NOTRE-DAME est fixée à 91,04 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4 : Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être exercés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis à NANCY, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté est adressée au représentant légal de l'établissement concerné.

Article 7 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 31/12/2018 à 18:13:57
Référence : 5e7736e602a512b4c5915305ed272ae5ff50e5fe



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Karine DEGARDIN-DUBOIS

03 23 24 63 55

AR1831_SE0025

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 3 janvier 2019

**EHPAD
"Résidence de l'Ourcq"
de LA FERTE-MILON**

N° FINESS : 020002168

**ARRETE DE TARIFICATION
HEBERGEMENT 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le courrier transmis le **30 octobre 2018**, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Résidence de l'Ourcq" de LA FERTE-MILON, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du **13 décembre 2018** ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le **19 décembre 2018** ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

		Hébergement	
Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	289 520,26	1 612 338,18
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	832 928,18	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	489 889,74	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 562 856,98	1 612 338,18
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	49 481,20	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat à incorporer	Aucun		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **64,45 €**, à compter du **1^{er} janvier 2019**.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 31/12/2018 à 18:13:49
Référence : 706ff383e61b727686068eedccb61fcdcf49b403



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Karine DEGARDIN-DUBOIS

03 23 24 63 55

AR1831_SE0026

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 3 janvier 2019

**EHPAD "Résidence de l'Ourcq"
de LA FERTE-MILON**

Numéro FINESS : 020002168

**ARRETE DE TARIFICATION DEPENDANCE
2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2019 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2019, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

156 059,28 € par an, soit **13 004,94 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2019** :
 - GIR 1-2 : **23,83 €**,
 - GIR 3-4 : **15,12 €**,
 - GIR 5-6 : **6,42 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **82,29 €**, à compter du **1^{er} janvier 2019**,

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental


NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 31/12/2018 à 18:13:45
Référence : 23781dc661373c3d189db8014a8d172740a811d4



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Karine LOBJOIS

03 23 24 62 22

KL/2018/N°

AR1831_SE0027

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 3 janvier 2019

**Résidence Castel Repos
de CHATEAU-THIERRY**

ARRETE DE TARIFICATION 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le courrier transmis le 2 **novembre 2018**, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD Castel Repos de CHATEAU-THIERRY, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du **18 décembre 2018** ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

	Groupes fonctionnels	Hébergement		Dépendance	
		Montants en euros	Total en euros	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00	8 946,00	0,00	3 834,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	8 946,00		3 834,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0,00		0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	8 946,00	3 834,00	5 017,50	3 834,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00		0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00		0,00	
Résultat à incorporer	Aucun		0,00		
	Aucun				0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit à compter du **1^{er} janvier 2019** :

- GIR 1-2 : **0,89 €**,
- GIR 3-4 : **0,56 €**,

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 31/12/2018 à 18:13:42
Référence : 79cbd00455d35a03311d1ba757ed1528c077b173



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Karine LOBJOIS

03 23 24 62 22

AR1831_SE0028

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 3 janvier 2019

**EHPAD
de CREPY**

Numéro FINESS : 020002143

**ARRETE DE TARIFICATION DEPENDANCE
2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 17 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2019 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2019, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

169 411,80 € par an, soit **14 117,65 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2019** :
 - GIR 1-2 : **22,61 €**,
 - GIR 3-4 : **14,35 €**,
 - GIR 5-6 : **6,09 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **69,38 €**, à compter du **1^{er} janvier 2019**,

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental


NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 31/12/2018 à 18:13:33
Référence : a891b278e49e60d473f6d4820c6e073e4b0855ae



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Karine LOBJOIS

03 23 24 62 22

AR1831_SE0029

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 3 janvier 2019

**EHPAD
de CREPY**

N° FINESS : 020002143

**ARRETE DE TARIFICATION
HEBERGEMENT 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 12 novembre 2018 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le courriel transmis le 31 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de CREPY, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du 13 décembre 2018;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 26 décembre 2018;

VU les conclusions consécutives à la procédure contradictoire, transmises par l'autorité de tarification en date du 27 décembre 2018;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	162 400,00	936 136,84
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	573 406,41	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	200 330,43	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	889 870,00	922 816,93
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 200,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 746,93	
Résultat à incorporer	Excédent		13 319,91

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **52,36 €**, à compter du **1^{er} janvier 2019**.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 31/12/2018 à 18:13:38
Référence : 444ef23ab000df97ab8561d4d6e012051745ca95

Acte rendu exécutoire par affichage
A l'Hôtel du Département
le 21 décembre 2018



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille Service de PMI

Arrêté

Demande d'autorisation d'ouverture d'une micro-crèche

« Les Petits Poneys » à Saint Quentin

Référence n° : AR1832_200001

Codification de l'acte : 8.2

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu les articles L.2324-1 à L.2324-4, L.2111-1 et R.2324-16 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu les articles L.214-7 et D.214-7 du Code de l'action sociale et des familles

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 7 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent PODEVIN-BAUDUIN Vincent Directeur de l'Enfance et de la Famille

Considérant la demande de Madame CAILLEUX-MERLEN Delphine gestionnaire de la SARL « Les Petits Poneys » 16 rue de la Gare 59159 MARCOING de création d'une Micro-Crèche « Les Petits Poneys » 3 rue Saint Laurent à SAINT QUENTIN.

Considérant le Procès-Verbal favorable de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public en date du 29 novembre 2018.

Considérant la visite de conformité réalisée le 12 décembre 2018

ARRETE

Art. 1er.

La SARL « Les Petits Poneys », dont le siège social se situe 16 rue de la Gare à MARCOING 59159 est autorisée à ouvrir une Micro-Crèche « Les Petits Poneys », 3 rue Saint Laurent à Saint-Quentin à compter du **7 janvier 2019**.

Art. 2.

La capacité d'accueil est de 10 enfants, âgés de deux mois et demi jusqu'à six ans.

Art. 3.

Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP), des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article (10%) et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil figurant dans la demande d'autorisation d'ouverture adressée au Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

Art. 4.

La Micro-Crèche « Les Petits Poneys », est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. **Elle ferme deux semaines en été. Les dates précises de fermeture seront communiquées chaque année par voie d'affichage.**

Art. 5.

Conformément à l'article R.2324-36-1 du CSP, la référente technique de la Micro-Crèche « Les Petits Poneys », **est Madame MOREEL Mathilde, Educatrice de Jeunes Enfants.**

Art. 6.

Conformément à l'article R.2324-42 du CSP, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué par du personnel justifiant d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national de Certifications Professionnelles prévu à l'Article L 335-6 du code de l'Education attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants avec deux années d'expérience professionnelle ou d'une expérience professionnelle de 3 ans comme assistant maternel agréé.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux dès lors qu'elle accueille quatre enfants ou plus.

Art. 7.

Les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R.2324-28 du CSP.

Art. 8.

Conformément à l'article R.2324-44-1 du CSP, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1. les personnes qu'il emploie,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

Art. 9.

Conformément à l'article R.2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation d'ouverture, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par la gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, émettre un avis défavorable à l'exécution de celle-ci.

Art. final –

Le Directeur Général des Services du département de l'Aisne et le Directeur de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin Officiel du Département* et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Ce présent arrêté sera notifié à Madame CAILLEUX-MERLEN Delphine, gestionnaire.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 20/12/2018 à 22:42:42
Référence : 4fd8c7970f2a23f8e932b662e1f1a2d5b8f2098f